



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le dix sept du mois de juin à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du conseil municipal

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Aurélien ASTRE, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés

André BORREL a donné pouvoir à Laurent DUNAND, Catherine FREYDRICH a donné pouvoir à Noëlla JAY, Cédric GORINI a donné pouvoir à Frédéric ARNAUD, Myriam SOLLIER, Grégoire JAY, Chantal ABONDANCE,

Aurélien ASTRE est arrivé à 19h35.

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 4 juin 2024

Date d'affichage :

mardi 4 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

Florian Benjamin HUDRY a été élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 13 MAI 2024 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Claude JAY, le Maire, rappelle au conseil municipal :

Numéro	Service	Libellé
2024.00112	DGS/URBA/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public - Terrasse Le Skilt
2024.00113	DGS/SP/SOC	Convention salle polyvalente de Saint Jean de Belleville, Mr SCANO Alberto le 20 avril pour un baptême, au tarif de 148 euros
2024.00114	DGS/FIN/CP	Attribution du marché de réalisation d'un logement pastoral mobile sur base de remorque tout terrain pour un montant de 47 843 € HT
2024.00115	DGS/URBA/SECURITE	Convention garderie Roc de Pecllet - Val Thorens
2024.00116	DGS/URBA/SECURITE	Convention Garderie Montana - Val Thorens
2024.00117	DGS/SG	Appel à projets randonnées - Dossier de demande de subvention
2024.00118	DGS/URBA/SECURITE	Convention d'occupation précaire logement groupe scolaire - Villarlurin - Mme FYNN
2024.00119	DGS/URBA/SECURITE	convention de mise à disposition de toilettes de la gare routière - EG Alpes
2024.00120	DGS/URBA/SECURITE	CONTRAT DE LOCATION - LOCAL PRARANGER - HUDRY Jean-Nicolas (120 € annuel)
2024.00121	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly, association Loisirs et Culture le 12 avril pour une réunion, à titre gratuit
2024.00122	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarenger, ABSL pour une réunion le 22 avril, à titre gratuit
2024.00123	DGS/SP/SOC	Achat concession n° 354 au cimetière de St Martin
2024.00124	DGS/SP/SOC	Achat concession n°355 au cimetière de St Martin
2024.00125	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarenger, M. Patrick LABBE pour une journée

		jeux le jeudi 25 avril, au tarif de location de 148 euros
2024.00126	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de Saint Martin de Belleville, ABSL le 24 avril de 16h à 22h pour un spectacle de Capoeira à titre gratuit
2024.00127	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 9 Traitement d'eau.
2024.00128	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 4 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 2 Gros œuvre.
2024.00129	DGS/FIN/CP	Attribution des marchés concernant la fourniture et pose d'équipements divers dans le cadre de la mise en tourisme de la stratégie vélo dans la vallée des Belleville
2024.00130	DGS/ST	DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT Dossier de demande de subvention : Rénovation de la Galerie de la Croisette des Menuires
2024.00131	DGS/DRH/RH	Concession de logement de Madame DAILLY Sophie - 571 rue du Doron - Praranger - 73440 LES BELLEVILLE
2024.00132	DGS/DRH/RH	concession de logement de Monsieur JEANJEAN Maël - 571 rue du Doron - Praranger - 73440 LES BELLEVILLE
2024.00133	DGS/FIN	Autorisation d'avance de trésorerie de 200 000 € du budget principal pour le budget de l'eau potable
2024.00134	DGS/DRH/RH	Concession de logement Monsieur RUFFIER DES AIMES Rémi - 710 route de la Côte Derrière - La Côte Derrière - 73440 LES BELLEVILLE
2024.00135	DGS/FIN	Ligne de trésorerie 2024 - Budget annexe de l'assainissement
2024.00136	DGS/FIN	Ligne de trésorerie de 500 00 €2024 - budget eau
2024.00137	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarenger, Mme JAY Yvonne pour un repas le 12 mai 2024, au tarif de location de 264 euros

2024.00138	DGS/SP/SOC	Convention salle sous salle des fêtes de St Martin, Mme BESSON Nadine pour un repas le 19 mai 2024, au tarif de location de 148 euros
2024.00139	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes, Office du Tourisme de St Martin manifestation saison été 2024, à titre gratuit
2024.00140	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarenger, M. PETEX Claude le 28 avril pour un anniversaire au tarif de location de 148 euros
2024.00141	DGS/SP/SOC	Convention salle des Fêtes de Saint Martin de Belleville, la Paroisse Notre Dame des Belleville le 20 mai 2024 à titre gratuit
2024.00142	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, CE du services des Pistes pour un repas le 30 avril 2024, au tarif de location de 148 euros
2024.00143	DGS/SP/SOC	Convention salle sous salle des fêtes, Ateliereg'Arts pour des cours de dessin du 25 juin au 10 septembre 2024, à titre gratuit
2024.00144	DGS/SG	Accompagnement du comité stratégique de la Vallée des Belleville jusqu'en mars 2026
2024.00145	DGS/FIN/CP	Attribution du marché d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux avec DALKIA

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.



Claude JAY, le Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article L1411-3 du Code Général dispose :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Claude JAY, le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SEM VALTHOPARC, concessionnaire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos et la grille tarifaire du service du stationnement pour la saison à venir 2024-2025.

Ainsi, le rapport de gestion clos au 30 septembre 2023 et les propositions de tarifs pour la saison 2024/2025 sont joints en annexe.

Le directeur de Valthoparc, accompagné de Alicia de SR Conseil, font une rétrospective de l'année 2022-2023.

Rapport au délégataire par le cabinet SR Conseil :

Sur 3 points :

1- Résultat économique 2022/2023

→ CA de 3 702 715 euros.

→ Résultat supérieur au regard du CEP (prévisionnel) de +375 Ke.

→ Les charges de fonctionnement sont restées stables.

→ Hausse des charges de personnels car plusieurs embauches essentiellement due à la rupture conventionnelle liée au départ de M. Theveneau.

→ La rémunération du délégant a été en légère augmentation.

→ Projection du CA à 4 000 000 d'euros pour l'année 2023/2024.

→ La DSP est sur une durée courte et les investissements et les dettes doivent être amortis sur le court terme.

Franck Vasse rappelle que si nous comparons le résultat de l'exercice 2018 avec celui de cette année, nous notons une amélioration du chiffre de 629 000 euros, une réduction des charges de fonctionnement de 390 000 euros et une économie en charges de personnel de 90 000 euros soit une amélioration du résultat de l'ordre de 1,100 Millions d'euros.

Grace à ce nouveau mode de gestion, Valthoparc a pu réduire d'un million d'euros ces charges de fonctionnement, permettant ainsi de ' survivre ' à l'épisode COVID et de verser 1,150 millions d'euros de redevance à la commune sur 3 ans.

Présentation CA 2024 :

1 – Contrôle d'accès / sécurité :

- Parking P1 – nouvelles bornes et barrières et installation de la dernière version serveur gestion des parcs
- Parking P5 – création d'un îlot et agencement complet pour contrôle d'accès (reconditionnement bornes et barrières P4 / vidéo surveillance / Eclairages / GTC...)
- P0 – centrale incendie

- P1 – centrale détection N° / Co (monoxde)
- P4 et P5 – liaison fibre optique

2 – Energie

3 – Entretien / Rénovation

- P0 – reprise complète des boiseries extérieures
- P0 – rafraichissement peintures
- P0 – reprise d'étanchéité Niv 2
- P0 – portes automatiques entrée + sas accueil
- P1 – Bardage mural en intérieur + sous-toiture accueil

4 – Communication

- P0 – Dalle LED format bannière
- P4 – Dalle LED Format 3/4 +intégration compteur PL live
- Affichage totem dans tous les accueils
- Campagne de signalisation « plans parcs »...

5 – Matériels / Véhicules / Elec

- Déneigement nouvelle fraise « Cararro »
- Véhicule de service supplémentaire en achat → « Suzuki Ignis »
- Relamping P0, test sur l'éclairage permanent P0 solution avec néon LED abaissement de puissance à 30% si pas de détection...
- Gestion d'énergie : solution domotique sur l'ensemble des chauffages P0, objectif réduction des coûts, éco-geste ...

Validations des nouveaux tarifs 2024/2025

GRILLE DES TARIFS 2024/2025

P0/P1	P2	P3 <small>(Si ouvert)</small>	P4 vl + Bus <small>Caisse automatique Tarif semaine/nuits Tous tarifs horaires voir ANNEXE ci-dessous</small>
--------------	-----------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Touriste Sur place/Internet	Tarifs	Couvert	Découvert	camping*	Tarifs	Tarifs	DIVERS
1 nuit	19,00 €	18,50 €	18,00 €	30,00 €	16,00 €	VL 14,40 € bus 18,00 €	-
Semaine 5, 6, 7 nuits (tarif identique)	95,00 €	92,50 €	90,00 €	Toutes nuits payantes	80,00 €	VL 72,00 € bus 90,00 €	-
Journée (8h – 18h) (18h - 00h)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	-	9,00 €	VL 7,20 € bus 14,00 €	-
BORNE électrique IRVE Tarif kwh consommé Touristes / saisonniers	-	-	-	-	-	-	0,594 €
Hébergeurs							
1 nuit	18,00 €	idem	idem	-	16,00 €	H/facturation	-
Semaine	90,00 €	idem	idem	-	80,00 €	H/facturation	-
Abonnements saison							
La boucle Saison	-	-	-	-	-	-	-
Manaslu Saison propriétaire	-	-	-	-	-	-	495,00 €
Saison Employé/Employeur	690,00 €	365,00 € <small>limité à 700 places</small>	365,00 €	Non admis	185,00 € <small>Rés. à l'Alpe Uniquement</small>	98,00 <small>resident vallée</small>	-
Saison Extra Semaine	-	45,00 €	45,00 €	-	-	-	-
Saison journalier Covoit (2 pers. mini)	385,00 €	-	-	-	-	-	-
Saison public	855,00 €	855,00 €	855,00 €	-	-	-	-
Saison Place chaînée	1370,00 €	1370,00 €	-	-	-	-	-
Municipaux (employés)	-	182,50 €	-	-	97,00 €	-	-
Evenements							
Grande première Week-end	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	-	-
Pénalité de minuit à 7h payable toutes les 24h	-	-	-	-	-	-	30 € slalom

* Taxe de séjour : 0,22 €/Jour/personne de + de 18 ans.

***ANNEXE au tableau ci-dessus**

TARIFS ÉQUIPEMENTS AXESS LES MENUÏRES /VAL THORENS

	Croisette	Bruyères	Croisette Aérien 8h/minuit	Slalom Horaire 8h/minuit	P4	P4 Bus
1 heure	1,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00€	0,90 €	1,50 €
2 heures	3,00 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €	1,80 €	3,00 €
3 heures	5,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €	2,70 €	6,00 €
4 heures	10,00 €	10,00 €	7,80 €	7,80 €	3,60 €	8,00 €
5 heures	10,00 €	10,00 €	7,80 €	7,80 €	4,50 €	14,00 €
6 heures	12,50 €	12,50 €	7,80 €	7,80 €	5,40 €	14,00 €
7 heures	12,50 €	12,50 €	7,80 €	7,80 €	6,30 €	14,00 €
8 heures	13,00 €	13,00 €	10,50 €	10,50 €	7,20 €	14,00 €
9 heures	13,00 €	13,00 €	10,50 €	10,50 €	7,20 €	14,00 €
10 heures	13,00 €	13,00 €	10,50 €	10,50 €	7,20 €	14,00 €
11 heures	13,50 €	13,50 €	13,00 €	13,00 €	7,20 €	14,00 €
12 heures	13,50 €	13,50 €	13,00 €	13,00 €	7,20 €	14,00 €
24h/nuît	13,50 €	13,50 €	30,00 €/nuît	30,00 €/nuît	14,40 €	18,00 €
2 nuîts	27,00 €	27,00 €	60,00 €	60,00 €	28,80 €	36,00 €
3 nuîts	40,50 €	40,50 €	90,00 €	90,00 €	43,20 €	54,00 €
4 nuîts	54,00 €	54,00 €	etc	etc	57,60 €	72,00 €
5/6/7 nuîts	67,50 €	67,50 €			72,00 €	90,00 €
8 nuîts						
Saison	385,00 €	385,00 €				
Box Année	720,00 €					
Chainée	1 150,00 €	1 150,00 €				

Caravaneige : (à voir)

Taxe de séjour : (voir avec la mairie)

AUTRES PRESTATIONS

	SERVICE VOITURIER	HÉLISTATION
	Prise en charge uniquement le Samedi	
1 Nuit	- plus active -	
1 Semaine (Toutes nuits payantes) Samedi au samedi	250,00 €	
SUPPLÉMENT LAVAGE	35,00 €	
POSE		€ HT (à voir)

PRODUITS DIVERS

SHOW 7	70,00 €
MICHELIN	70,00 €
ANTIGEL GASOIL	15,00 €
DÉGIVRANT	15,00 €
BALAYETTE + GRATTE VITRE	15,00 €
CAR WACH (service pistes)	3,00 €
CAR WACH ASPIRATEUR	3,00 €
CAFÉ	1,00 €
BORNE FLOT BLEU	2,00 €

TARIFS SPÉCIAUX partenaires T.O

Gadzards	...	12,00 €/Nuit	Pas défini pour 2024
Snowtime	...	10,40 € Nuit 52,00 € Semaine	(OK confirmé 2025)

Christelle DESCHAMPS s'étonne de voir le tarif de la taxe de séjour dans les tarifs de Valthoparc. Elle rappelle que le tarif de la taxe de séjour pour les campings car est voté par le conseil municipal. Il n'apparaît dans les tarifs de Valthoparc qu'à titre informatif.

Franck VASSE rappelle que dans les parkings journaliers, les tarifs saisons ne peuvent pas s'appliquer, de fait. EN revanche le parking P3 est ouvert à la saison cette année.

Au P2 limitation de 700 places pour les saisonniers. En tout, sur l'ensemble des parkings, il y a environ 900 places de parking réservé pour les saisonniers.

Sandra FAVRE s'interroge sur l'occupation saisonnière des parkings Valthoparc. Réponse : 70% de remplissage sur les parkings couverts en moyenne durant la saison. Durant les vacances scolaires, notamment à Noël, la gestion des parkings est compliquée.

Franck VASSE rappelle que sur 4 à 5 semaines sur la saison, l'entièreté des places de parkings est occupée. Sur ces périodes il manquerait environ 800 places de stationnement.

Le surbooking est utilisé sur les parkings de Valthoparc afin de pouvoir combler au mieux les parkings.

Sandra FAVRE s'interroge sur les bornes de rechargement de véhicule. Franck VASSE répond que Valthoparc investit sur des bornes toutefois il relativise en expliquant qu'à ce jour il répond largement à la demande et que les places réservées sont rarement utilisées en totalité.
Les bornes électriques sont accessibles en permanence.

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Noella JAY, en tant que présidente de Valthoparc, remercie les équipes de Valthoparc.

Sur demande de la première adjointe, un rappel est fait sur l'informatique. Dans un premier temps, Valthoparc a réduit les effectifs par nécessité puis par besoin. L'informatique a été déléguée à un prestataire extérieur.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport
- D'approuver la proposition de tarifs pour la saison d'hiver 2024/2025 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animations des stations de la commune : rapport de la SOGEVAB au concédant pour l'exercice 2022/2023

Claude JAY, le Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article L1411-3 du Code Général dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Claude JAY, le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SOGEVAB, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos.

Le rapport clos au 30 septembre 2023 sont joints en annexe.

Marc HUDRY présente une rétrospective de la SOGEVAB de la période du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Le contenu de la présentation est ainsi :

- Rapport de gestion global présenté en A.G.O du 18 mars 2024
- Compte rendu de la qualité de service
- Compte rendu technique
- Compte rendu financier
- Tarifs validés en CM du 15 avril 2024
- Points divers en cours sur la période 8

Différents rapports, documents et points concernant la délégation de service public sont fournis en version dématérialisée consultable via Dropbox et mis à jour dès leur disponibilité.

Rapport de gestion global :

Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ont été présentés en Conseil d'Administration de la société.

Compte rendu de la qualité du service :

Présentation du service délégué : exploitation des équipements sportifs, salles, événements et cinémas de la vallée des Belleville

Fréquentation hiver 22/23 et été 23 : Fréquentation générale en dessous de la base normale, en raison de l'année 1 du Board.

Principales manifestations organisées : Trophée ANDROS, ValTho Summit Games, Coupe de France et championnat d'Europe de VTT, folies de Val Tho

Horaires d'ouvertures : conformes à la DSP et aux dates officielles d'ouverture des stations, ouvertures anticipées sur début été et automne. Ouverture du Board retardée entre le 4 et fin décembre du fait de travaux non terminés par la SAS ou les entreprises sur certaines zones

Contentieux : Facture N.P : (PGM copro magasins galerie Caron) chauffage placette + (Réserves et GPA sur le Board en cours).

Actions d'amélioration des performances : en lien avec avis Google (amélioration avec travaux et technique en fonction des retours clients google) sur l'exercice.

Enquêtes clients : Adossées aux stations.

Communication : Conforme à la DSP et en lien plus étroit avec les réseaux sociaux (actions Facebook, google ...)

Subdélégations : Ice Driving Académie en hiver pour le circuit de glace (dernière année avant travaux).

Récapitulatif avis clients :



6 RÉCAPITULATIF AVIS CLIENTS

	facebook	Google	Tripadvisor
	8,6/10	7,4/10	7,0/10
	8,0 / 10	8,0/10	7,0/10
	8,0/10	8,0/10	7,0/10

Compte rendu technique :

- Programme d'investissement : conforme à la D.S.P.
- Travaux : conforme au programme Gros entretiens et Révisions prévu et en adaptation en fonction des besoins urgent sauf pour la rénovation du Break et la part correspondant de 300 Ke en attente de lancement des travaux.
- Effectifs de l'exploitation : 49,9 Effectif Temps Plein moyen sur l'année, 90 à 95 en saison hiver et 98 à 102 en été.
- Formations : les formations souhaitées sont réalisées en fonction des demandes spécifiques en entretien individuel annuel. Les formations obligatoires sont réalisées de manière collective sur les secours et la sécurité chaque début de saison.
- Accidents du travail et absentéisme :
 - 44 arrêts contre 37 N-1;
 - 0 Accident du travail
 - Taux absentéisme : 1,82 % versus 1,59 N-1
- Incidents techniques importants :
 - Cuve du break avec eau dans la cuve ; drain évacuation
 - Eau -2 Fun Park break

- Escalier Nord du Break (Tags et dégradations très importantes). → Une caméra reliée à la SOGEVAB permet de figer l'acte de malveillance et de déposer plainte en gendarmerie.

Beaucoup de réserves sur le Board : GPA, Réserves, Chaudières, Batteries électriques, façades etc ...

Compte rendu financier :

- Charges pour 6 505Ke
- Produits pour 5 984 Ke
 - Résultat de - 521 Ke
- Intéressement du délégataire période 7 : Néant
- En fin d'exercice :
 - Total actif de 5 213 709 €
 - Capitaux propres de - 38 K€
- Modèle économique Hiver/Eté

Les périodes 2019/2020/2021 ont été critiques et au-delà de 2021, on constate un point d'inversion avec une bonne saison 2022/2023 et un point d'équilibre sur 2023/2024.

La saison d'hiver est excédentaire mais la saison estivale reste fortement déficitaire, toutefois le cumul hiver et été ne permet pas à la SOGEVAB d'être excédentaire sur cet exercice.

Point divers en cours période 8 :

Situation synthétique fin d'hiver pour l'exploitation période 8 :

Retour progressif à la normale en fréquentation, recrutement un peu plus facile mais pas encore fluide.

Inflation encore très haute qui engendre des surcoûts de charges très importants !!!!!

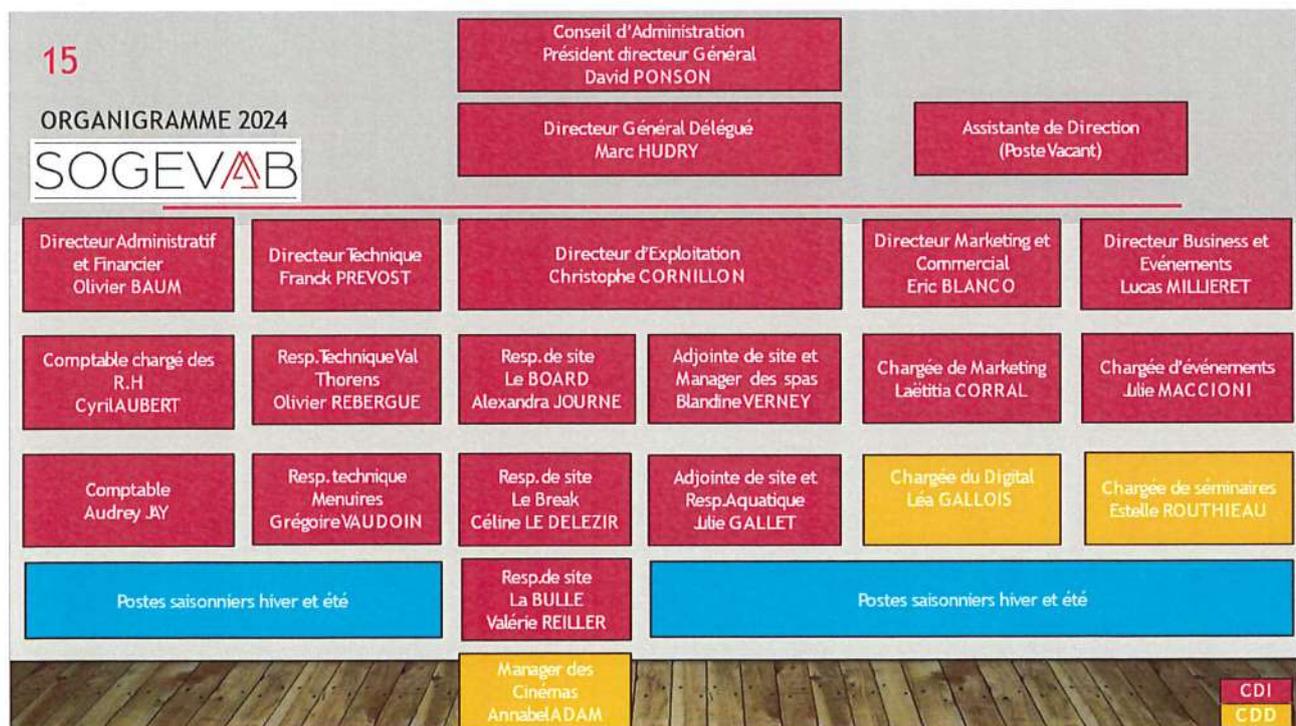
Ouverture du BOARD année 2 avec progression intéressante.

Fréquentation en hausse sur les 3 centres et en baisse (- 19 %) sur les cinémas

Progression de 17 % versus N -1 du C.A H.T

Suivi des Travaux St Martin + réserves du BOARD.

Présentation de l'organigramme 2024 SOGEVAB :



Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Stéphanie KEMPF souhaite faire un récapitulatif des problèmes de logement. Marc HUDRY rappelle que la location des logements des saisonniers grève considérablement le résultat de la DSP .

Carmen JAY revient sur la fermeture des cinémas qui sont largement déficitaires. Claude JAY, le Maire, rappelle que l'estimation du bâtiment des Bruyères est en cours et qu'une vente sera certainement organisée. Christelle DESCHAMPS se questionne sur l'avenir du cinéma en gestion par la commune plutôt qu'une vente, toutefois, lui est répondu qu'il est difficile de trouver une activité rentable sur le long terme. Des essais de transmission de films sportifs sont à l'étude afin de voir si une amélioration de la fréquentation est visible. Marc HUDRY rappelle que la tendance des films est fluctuante. Une bonne fréquentation des salles suite à la sortie de films à succès (festival de cannes) mais très peu de fréquentation en dehors des périodes de festivals.

Claude JAY rappelle également que la Bulle est également largement déficitaire. Noella JAY, rappelle que le forum de val Thorens est également en étude pour reconversion.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport de gestion clos au 30 septembre 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, le Maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte-rendu annuel de la Société d'Aménagement de la Savoie pour la ZAC de Val Thorens, arrêté au 31 décembre 2023 ci-annexé. Le compte-rendu à la collectivité porte sur les :

- Z.A.C du hameau de PECLET – VAL-THORENS I
- Z.A.C extension du hameau de PECLET – VAL THORENS II
- Z.A.C du plateau du Cairn

Le bilan consolidé est arrêté à 99 102 000€ HT de charge pour 90 960 000€ HT de produits.

Claude JAY, le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que l'article L.1411-3 du Code Général dispose : « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Fanny Vandoolaeghe présente le rapport au concédant de la ZAC Val Thorens.
Le crac consolidé reprend la ZAC 1 et la Zac 2 et le plateau du cairn.

1 – ZAC du hameau de Pécelet – Val Thorens 1^{ère} tranche

2 – ZAC Extension du hameau de Pécelet – Val Thorens 2

1- Rappel des données administratives

- Arrêté préfectoral approuvant le P.A.Z. 19.12.1979
- Arrêté préfectoral approuvant le programme d'équipements publics 19.12.1979
- Arrêté préfectoral modifiant le P.A.Z. 30.03.1982
- Convention de concession approuvée le 19.12.1979
- Avenant à la convention de concession prorogeant de 8 ans jusqu'en 02/1995. 03.02.1988
- Avenant à la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. de VAL-THORENS, portant sur la prise en charge par le concédant de 305 K€ de remboursements de voiries et stationnement
- Avenant de mise en conformité de la ZAC sur la loi SRU et prorogation de concession au 31.12.2016. 31.07.2003
- Avenant – Unification ZAC Val-Thorens, 1^{ère} et 2^{ème} Tranches 03.07.2007

2- Rappel des données physiques (consolidées)

- Autorisation Z.A.C. Val-Thorens I 115 800 m²
- Autorisation Z.A.C. Val-Thorens II 160 000 m²

- Modification de ZAC de 2006 7 950 m²
- Modification du PLU de 2008 7 500 m²
- Révision simplifiée 2010 + 35 000 m²
- Total autorisé en cours 326 250 m² (SHON Touristiques)

La modification simplifiée n°3 d'aout 2014 a permis d'obtenir 12 000 m² de surface de plancher de droit à construire supplémentaires.

Le dernier décompte des m² à construire s'élève à 6 269 m² de Surface de Plancher.

3 – Zac Plateau du cairn

1- Rappel des données administratives

- 28 février 2020 Avenant n°7

Modification du contrat – réalisation de m² complémentaires

Prorogation de la concession au 31.12.2033

2- Rappel des données physiques

Le SCOT autorise 45 000 m² de Surface Touristique Pondérée pour les stations de la vallée, dont 22 500 m² de STP pour la station de Val-Thorens répartie ainsi :

- 2 500 m² de STP pour l'existant,
- 20 000 m² de STP pour le plateau du Cairn.
- Ce poste n'a pas enregistré de dépenses en 2023.

4 – Bilan consolidé – Zac Val Thorens

Le bilan présenté est un bilan consolidé permettant d'identifier les dépenses et recettes de l'ensemble de la ZAC de VAL THORENS regroupant hameau de PECLET, extension du hameau de PECLET et plateau du Cairn.

Toutefois pour une meilleure lisibilité et étant donné l'activité de chaque opération, le bilan consolidé permet d'identifier les dépenses/recettes Val Thorens I et II et les dépenses/recettes Plateau du Cairn. L'ensemble des montants est présenté en K€ H.T.

1- DEPENSES

VAL-THORENS I et II – HAMEAU DE PECLET ET EXTENSION

1.1- EQUIPEMENT GENERAL DE LA VALLEE

- Ce poste, d'un montant de 2 592 K€, n'a pas évolué depuis le dernier CRAC.

1.2- ETUDES GENERALES

Ce poste n'a pas enregistré de dépenses en 2023.

Ce poste est arrêté au 31/12/2023 à 1 608 K€.

1.3- TERRAINS ET OUVRAGES TERMINEES

Ce poste n'a pas enregistré de dépenses en 2023.

Ce poste est arrêté au 31/12/2023 à 6 533K€.

1.4- VRD ET SUPERSTRUCTURES

1 513 K€ ont été consommés depuis 2018 correspondant notamment aux travaux principaux suivants :

- Busage ruisseau et confortement berges,
- Mise en œuvre de sanitaires publics,
- Travaux rue des Balcons,
- Entretien filets paravalanches,
- Aménagement de l'entrée de station,
- Travaux de la placette de l'office de tourisme,
- Travaux de réparation support de fibre optique,

Le poste comprend l'ensemble des travaux, honoraires d'études et de Maîtrise d'œuvre, nécessaires à la réalisation des aménagements de viabilisations des 2 tranches de la ZAC de Val-Thorens depuis l'origine en 1972, pour un total de 55 662K€ à fin 2023.

Des provisions d'un montant global de 2 811K€ sont positionnées pour les années à venir afin de réaliser les travaux suivants notamment :

- Finalisation des abords de l'office de tourisme avec la mise en œuvre d'un trottoir et alcôve bus,

| IV - Z.A.C. DE VAL-THORENS – CONSOLIDATION 7

- Entretien des filets paravalanches,
- Repositionnement toilettes,
- Réfection de voiries,

1.5- FONDS DE CONCOURS

Depuis le dernier CRAC, ce poste reste inchangé au montant de 3 365 K€.

1.6- FRAIS DIVERS

Depuis le dernier CRAC, ce poste a évolué de 8K€ correspondant à divers impôts, taxes et assurances.

Il est arrêté au montant de 3 851 K€ au 31/12/2023.

Des provisions sont positionnées sur les années pour couvrir ces dépenses récurrentes.

1.7- FRAIS FINANCIERS

Depuis le dernier CRAC, ce poste reste inchangé.

Il est arrêté au montant de 6 052 K€ au 31/12/2023.

1.8- HONORAIRES DIVERS

Ce poste a augmenté de 12K€ depuis le dernier CRAC correspondant à la rémunération de l'aménageur conformément aux pourcentages de la concession d'aménagement.

Il est arrêté au montant de 8 300 K€ au 31/12/2023.

VAL-THORENS III – PLATEAU DU CAIRN

1.9 – FONCIER

Ce poste n'a pas connu de mouvement à ce jour.

Il contient une provision d'un montant total de 7 487 K€ pour les diverses régularisations qui seront nécessaires pour la réalisation de l'opération du plateau du Cairn ainsi que les datations en paiement des commerces.

Ce poste a été réévalué car à ce jour seules les régularisations des terrains privés étaient comptabilisées.

Il a été ici valorisé en sus les terrains publics qui sont également reportés en recettes, en tant que participation en nature de la commune.

1.10– ETUDES GENERALES

Ce poste est arrêté à ce jour à 349 K€ dont 141 K€ de dépenses constatées en 2023 et qui correspondent aux études faune/flore, MOE.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble des études est arrêtée au montant de 1 717 K€.

1.11 – TRAVAUX

En 2023, il a été constaté 320 000 K€ de travaux correspondant à une première phase de dévoiements de réseaux.

| IV - Z.A.C. DE VAL-THORENS – CONSOLIDATION 8

Il comprend tous les travaux d'infrastructures et de superstructures qui seront nécessaires dans le cadre de l'aménagement du plateau du Cairn soit :

- Les travaux préparatoires et de libération des sols,
- Les travaux concernant le poste source et l'enfouissement de lignes,
- Les travaux VRD et aménagements paysagers,
- Les ouvrages d'infrastructures spécifiques,
- La reconstruction des ateliers municipaux,
- Les travaux de construction de la chaufferie,
- Les ascenseurs publics, le tunnel piéton...
- Les frais de concessionnaires,
- Les aléas travaux.

L'enveloppe prévisionnelle du poste travaux est de 23 997K€.

1.12 – HONORAIRES TECHNIQUES

En 2023, ce poste affiche une dépense de 19 K€.

Il est estimé à terme à 3 700K€ pour l'ensemble des honoraires.

1.13 - EQUIPEMENTS PUBLICS

Ce poste enregistre à ce jour une dépense de 10 000 K€ correspondant à la participation de la ZAC aux

travaux de requalification et d'extension du Centre Sportif.

Il comprend la participation au centre sportif de Val Thorens qui a été réévalué à 17 000K€ (au lieu de 10 000 K€) ainsi qu'une participation aux parkings publics et autres équipements publics.

Il est estimé à terme à 56 908K€.

1.14 – HONORAIRES AMENAGEUR

En 2023, ce poste enregistre une dépense de 80 K€ justifié par la rémunération due au titre des phases études et travaux.

Ce poste est arrêté à ce jour à 80K€.

Il est estimé à terme à 5 380 K€.

1.15 – FRAIS FINANCIERS

Ce poste est relatif au financement apporté à la ZAC. Deux nouveaux emprunts de 5M€ ont été souscrits début 2024 sur une durée de 5 ans. Les frais financiers sont estimés à 2 043 K€ en globalité.

2- RECETTES

VAL-THORENS I ET II – HAMEAU DE PECKET ET EXTENSION

2.1 – CHARGES FONCIERES ET LOYERS

L'ensemble des charges foncières encaissées représente 73 735 K€ au 31.12.2023, en augmentation de

81 K€ depuis le dernier CRAC.

Les recettes de charges foncières sont estimées à 2 152 K€.

A ce jour, il reste 6 269 m² de surface de plancher.

Le poste loyers et ventes d'ouvrages a généré une recette supplémentaire de 124K€ en 2023, liée au loyer du garage des pistes, le loyer de VTH Immo et le loyer de KJP IMMO.

Ces loyers devraient perdurer jusqu'en fin d'opération et pèsent pour 6 712 K€.

2.2- PRODUITS DIVERS, PRODUITS FINANCIERS, INDEMNITES

L'ensemble des produits divers s'élève à 4 117 K€ en augmentation de 5K€ depuis le dernier CRAC qui correspond à un loyer d'ORANGE.

2.3- REMBOURSEMENT TRAVAUX

Ce poste n'a pas connu d'évolution en 2023.

Il s'élève au 31/12/2022 à 49 K€ correspondant à des remboursements de travaux de raccordement et recalibrage du chalet COCOON.

VAL-THORENS III – PLATEAU DU CAIRN

2.4 – CHARGES FONCIERES

A ce jour, ce poste s'élève à 1 667K€ correspondant aux acomptes perçus dans le cadre des promesses de bail.

L'estimation globale des recettes foncières du plateau du Cairn est de 89 443K€.

La commercialisation du plateau du Cairn se fait sous la forme de baux, les premières réitérations auraient dû intervenir en 2024 toutefois des aléas dans l'obtention ou le dépôt des PC décalent les principales recettes sur 2025. Par ailleurs au regard de la complexité de l'opération, le prévisionnel proposé reste prudent sur les recettes à percevoir en 2025 et s'échelonne sur 3 ans au-delà de cette année.

2.5 – PARTICIPATIONS

Une participation communale de 6 000 K€ s'avère nécessaire à l'équilibre de l'opération.

En parallèle, il a été valorisé le foncier communal nécessaire à l'opération à hauteur de 3 850 K€. Ce poste apparait alors comme une participation en nature.

5 – Note de synthèse

Le bilan prévisionnel regroupant les 3 tranches ressort à 192 350 K€ H.T en recettes et en dépenses.

Echéancier prévisionnel en milliers d'euros HT au 31/12/2023

RUBRIQUE	Mouvements 2018	Mouvements 2019	Mouvements 2020	Mouvements 2021	Mouvements 2022	Mouvements 2023	REALISE 31/12/2023
A : DEPENSES							
Val Tho 1 et 2							
FONDS DE CONCOURS E.G.V.	0	0	0	0	0	0	2 592
ETUDES GENERALES	46	12	13	0	0	0	1 608
OUVRAGES TERMINES	2 046	0	0	0	0	0	6 533
VRD ET SUPERSTRUCTURES	778	235	330	73	41	57	55 662
FONDS DE CONCOURS	0	0	0	0	0	0	3 365
FRAIS DIVERS	51	12	8	8	9	8	3 851
FRAIS FINANCIERS	10	2	2	2	0	0	6 052
HONORAIRES DIVERS	48	24	22	24	18	12	8 300
Plateau du Cairn							
FONCIER				0	0	0	0
ETUDES GENERALES				86	122	141	349
TRAVAUX				0	0	320	320
HONORAIRES TECHNIQUES				0	0	19	19
EQUIPEMENTS PUBLICS				0	10 000	0	10 000
HONORAIRES AMENAGEUR				3	4	74	80
FRAIS FINANCIERS				0	5	366	371
TOTAL DEPENSES (A)	2 979	285	375	196	10 199	996	99 102
B : RECETTES							
Val Tho 1 et 2							
CHARGES FONCIERES	894	73	97	313	165	81	73 735
LOYERS, VENTE D'OUVRAGES	122	145	148	151	173	124	5 150
FOYER LOGEMENT II	0	0	0	0	0	0	4 567
EXCEDENT VAL THO GD CAIRN	0	0	0	0	0	0	32
COMMUNE (ECOLE)	0	0	0	0	0	0	1 643
PRODUITS DIVERS, PRODUITS FINANCIERS, INDEMNITES	68	5	5	5	5	5	4 117
REMBOURSEMENT TRAVAUX	22	0	0	0	0	0	49
Plateau du Cairn							
CHARGES FONCIERES					270	1 397	1 667
PARTICIPATIONS					0	0	0
TOTAL RECETTES (B)	1 106	223	250	469	613	1 607	90 960
RESULTAT D'EXPLOITATION							-8 142
MOBILISATION EMPRUNT							10 000
AMORTISSEMENT EMPRUNT							0
TRESORERIE CUMULEE							1 858

RUBRIQUE	Prévisionnel						BILAN NOUVEAU
	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et +	
A : DEPENSES							
Val Tho 1 et 2							
FONDS DE CONCOURS E.G.V.	0	0	0	0	0	0	2 592
ETUDES GENERALES	0	0	0	0	0	0	1 608
OUVRAGES TERMINES	0	0	0	0	0	0	6 533
VRD ET SUPERSTRUCTURES	178	220	130	679	660	944	58 473
FONDS DE CONCOURS	0	0	0	0	0	0	3 365
FRAIS DIVERS	8	8	8	8	8	40	3 931
FRAIS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	6 052
HONORAIRES DIVERS	25	62	36	38	37	67	8 565
Plateau du Cairn							
FONCIER	3 864	520	1 666	1 429	0	0	7 487
ETUDES GENERALES	185	1 049	104	15	15	0	1 717
TRAVAUX	532	4 570	9 162	6 963	2 450	0	23 997
HONORAIRES TECHNIQUES	85	1 315	1 150	950	181	0	3 700
EQUIPEMENTS PUBLICS	0	2 170	22 500	15 500	6 738	0	56 908
HONORAIRES AMENAGEUR	145	2 144	2 282	649	79	0	5 388
FRAIS FINANCIERS	516	471	340	219	109	17	2 043
TOTAL DEPENSES (A)	5 538	12 537	37 378	26 450	10 278	1 068	192 350
B : RECETTES							
Val Tho 1 et 2							
CHARGES FONCIERES	252	1 000	500	200	200	0	75 887
LOYERS, VENTE D'OUVRAGES	153	153	154	154	157	791	6 712
FOYER LOGEMENT II	0	0	0	0	0	0	4 567
EXCEDENT VAL THO GD CAIRN	0	0	0	0	0	0	32
COMMUNE (ECOLE)	0	0	0	0	0	0	1 643
PRODUITS DIVERS, PRODUITS FINANCIERS, INDEMNITES	5	5	5	5	5	25	4 167
REMBOURSEMENT TRAVAUX	0	0	0	0	0	0	49
Plateau du Cairn							
CHARGES FONCIERES	100	40 000	40 000	7 676	0	0	89 443
PARTICIPATIONS	3 850	0	0	0	6 000	0	9 850
TOTAL RECETTES (B)	4 360	41 158	40 659	8 035	6 362	816	192 350
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 178	28 621	3 281	-18 415	-3 916	-252	
MOBILISATION EMPRUNT	674	1 938	1 985	2 035	2 087	1 281	
AMORTISSEMENT EMPRUNT							
TRESORERIE CUMULEE	7	26 689	27 985	7 536	1 533	0	

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Klébert SILVESTRE s'interroge sur le recours gracieux en cours. Fanny VANDOOOLAE GHE explique que le promoteur tente une procédure amiable.

Klébert SILVESTRE rebondit sur les études de chauffage. Fanny VANDOOOLAE GHE explique qu'ENGIE a été retenue pour développer un réseau de chaleur basé sur un mix énergétique : récupération des calories sur les eaux usées, géothermie et solaire. Les études PRO sont attendus pour cet automne hors géothermie. Pour cette dernière, les études restent encore à affiner (de nouveaux tests de réponse thermique seront réalisés) et ce afin d'apporter la meilleure solution d'avenir pour répondre aux besoins du plateau du cairn.

Le début des travaux de construction du plateau du cairn devrait intervenir en 2025 sous réserve de l'obtention des permis. Les travaux du réseau de chaleur commenceront également en 2025 pour un objectif de mise en service en 2026.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport arrêté au 31/12/2023 pour un nouveau bilan prévisionnel de 192 350 Ke en dépenses et en recettes.
- De prendre acte du bilan financier de la ZAC de Val Thorens arrêté à – 8 142 000€ HT.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, le Maire, rappelle au conseil municipal :

Les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour certaines opérations, dans un souci de bonne gestion. En vertu des dispositions réglementaires, à chaque fois que le Maire intervient dans le cadre de cette délégation, le Conseil municipal en est informé dès la réunion suivante.

En cas d'absence de délégation, les opérations concernées restent soumises au conseil municipal pour délibération.

La loi 2022-2187 du 21 février 2022 a modifié l'article L2122-22 du CGCT.

Claude JAY, le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Par délibération N° dcm-2023-04-12/55, le conseil municipal permet au maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 **de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés et les ordres de juridiction pour toutes les actions visant à préserver ou garantir les intérêts de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 50 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant maximum par ligne de 2 000 000 € ;**
- ~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ; non délégué~~
- ~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; non délégué~~
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du conseil municipal, l'attribution de subvention ;

27° De procéder, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Sans commentaire il est procédé au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, le Maire, rappelle au conseil municipal :

La commune a signé en 2015 la nouvelle charte du Parc National de la Vanoise et conclu une convention d'application de cette charte, renouvelée en 2021.

Claude JAY, le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La montagne est un lieu privilégié pour les pratiques culturelles, sportives et touristiques, qui contribuent au bien-être des populations et à la vitalité économique des territoires. Les crises sanitaires, l'envie d'évasion et la démocratisation de certaines activités de pleine nature (par l'évolution des technologies et des matériels) ont par ailleurs renforcé son attractivité et amené de nouveaux publics. L'enjeu est donc de pérenniser ces activités dans le respect de la nature, et d'aménager ou gérer les espaces sans préjudice pour la biodiversité et les paysages.

Ainsi, au travers de sa Stratégie Nationale Biodiversité 2030, l'État se fixe comme objectif d'accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité et propose notamment les deux actions suivantes :

- Encourager les opérateurs de sport et tourisme en plein air à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à porter une lecture commune du paysage, du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers ;
- Accompagner, dans les territoires des parcs nationaux, des pratiques sportives de plein air et de tourisme vertueuses et compatibles avec les objectifs de protection des patrimoines de ces parcs.

Cette stratégie nationale identifie par ailleurs les parcs nationaux comme des lieux d'innovation et d'expérimentation de démarches pilotes de transition écologique, ayant un rôle d'accompagnateur et d'accélérateur auprès des acteurs des territoires.

Aussi, et forte du constat que les différents partenariats existants entre le Parc de la Vanoise et les acteurs du territoire (communes, acteurs socio-économiques, agriculteurs...) contribuent d'ores et déjà aux objectifs de la stratégie nationale, la commission « Tourisme durable » du Parc de la Vanoise, nouvellement créée en 2024, appelle les acteurs du tourisme, de la culture et du sport en Vanoise, à manifester leur intention :

- De porter, au travers des conventions de partenariats qu'ils ont d'ores et déjà engagées ou à venir, les actions utiles à la mise en œuvre des objectifs susmentionnés ;
- De faire connaître largement les actions pour favoriser leur prise en compte par l'ensemble des acteurs de pratiques sportives, touristiques et de loisirs en montagne ;
- De chercher, dans le cadre d'une dynamique partenariale, à en favoriser l'appropriation par d'autres acteurs au-delà de leurs propres initiatives et à intensifier la dynamique en élargissant les partenariats ;
- De porter au sein de leurs équipes, personnels, clients, adhérents, membres... la dynamique ainsi engagée et de s'en faire les relais.

La commission « Tourisme durable » propose ainsi de formuler ces objectifs communs dans la déclaration d'intention ci-annexée, qui ne formalise aucun engagement, mais affirme une volonté commune de partage

d'information et d'amplification des dynamiques en faveur d'un tourisme durable. En outre, les signataires pourraient constituer l'amorce d'un réseau d'acteurs régulièrement informés, dont la création a été souhaitée par les membres de la commission.

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.
Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la déclaration d'intention et d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Sandra FAVRE, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande de la SEVABEL, le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier l'accompagnant, déposés le 21 janvier 2021 et complétés les 20 janvier et 03 mai 2022 par la SEVABEL sollicitant une autorisation pour l'extension de la retenue d'altitude « Les Echauds 2 »,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 29 juillet 2022,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 31/08/2022,

Vu l'actualisation du dossier d'autorisation environnementale le 12 décembre 2023 par le pétitionnaire accompagné d'une note de réponse à l'avis de la MRAe ainsi qu'à l'avis du conseil national de la protection de la nature,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0304 d'ouverture d'enquête publique en date du 10 avril 2024 portant sur la sollicitation de SEVABEL pour l'extension de la retenue d'altitude « Les Echauds 2 » et notamment son article 8 appelant le conseil municipal de la commune de LES BELLEVILLE à donner son avis motivé sur la demande dont il s'agit,

Sandra FAVRE, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

1- Localisation du projet

Le site des Echauds a été retenu pour plusieurs raisons. En effet, il s'agit d'une retenue collinaire d'altitude existante. En conséquence, le projet consiste en une extension et non une création, permettant ainsi de partir d'infrastructures déjà existantes, notamment en ce qui concerne la neige de culture, pour laquelle les réseaux sont situés à proximité.

Par ailleurs, d'une part, cette retenue est idéalement localisée, en altitude et au cœur du secteur le plus skié du domaine et, d'autre part la SEVABEL dispose de l'autorisation des propriétaires des parcelles pour l'ensemble du projet, à savoir, commune de LES BELLEVILLE et la SAS.

2- Présentation du projet revu afin de tenir compte des avis de la MRAe :

Les aménagements projetés consistent en :

- L'extension de la retenue d'altitude « Les Echauds 2 » d'une capacité de 46 500m³ à 164 700 m³, destinée à produire de la neige de culture.
- La création d'une salle des machines en pied de talus de la retenue (un permis d'aménager est en cours d'instruction). Le bâtiment sera semi-enterré dans la digue avec des pompes et compresseurs.
- Le raccordement de la nouvelle salle des machines aux réseaux d'adduction existants. L'extension du réseau d'adduction se limitera aux pistes Plan du Bouquet et Boulevard des Echauds,
- La restitution de la piste 4x4 en lieu et place de l'existante, dans le talus de remblai.

Etant précisé qu'il s'agit là du projet « actualisé » afin de diminuer l'impact sur l'environnement et ainsi tenir compte des avis de l'autorité environnementale. En effet, l'emprise au sol a été diminuée et les travaux prévus initialement, de terrassement des pistes, d'extension plus large des réseaux d'adduction et de neige, ont été supprimés du projet.

Bien que le projet ait été retravaillé afin de réduire l'impact sur le paysage, sur la biodiversité et sur l'occupation des sols, celui-ci n'est pas nul. En conséquence, la SEVABEL s'est engagée à la prise de différentes mesures (d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi) afin de tenter de diminuer encore d'avantage l'impact. Notamment, elle s'engage à appliquer les mesures prises en faveur de l'environnement en n'augmentant pas les surfaces enneigées, ni les volumes d'eau utilisés. Également, elle s'engage à limiter les prélèvements d'eau en période d'étiage et favoriser les remplissages au printemps.

3- Objectifs et conclusion :

Les objectifs sont de :

- Sécuriser la ressource en eau en garantissant un volume d'eau suffisant pour assurer l'ouverture du domaine tout en limitant les prélèvements d'eau sur le milieu naturel durant les périodes d'étiage hivernal,
- Augmenter le débit de production durant des plages de froids plus courtes, notamment en début de saison et ainsi assurer un enneigement rapide,
- Optimiser l'installation afin de réduire la consommation énergétique.

Ce projet est nécessaire au fonctionnement actuel et futur du domaine skiable de la station de Les Menuires afin de pérenniser l'activité touristique.

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la SEVABEL vise à une extension de la retenue d'altitude « Les Echauds 2 » afin de pérenniser l'activité touristique de la station de LES MENUIRES,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une enquête publique a été ouverte du 6 mai au 7 juin 2024 inclus,

Considérant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de LES BELLEVILLE,

Considérant l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis du conseil national de la protection de la nature,

Considérant les réponses du pétitionnaire et la révision du projet afin de diminuer d'avantage les impacts soulevés par les services susvisés,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer en donnant un avis motivé sur la demande déposée par la SEVABEL,

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Laurent DUNAND rappelle que le permis d'aménager a été émis par l'APTV. Sandra FAVRE rappelle que l'enquête s'est terminée le 7 juin avec 120 contributions environ. Une centaine favorable, 2 avis très négatifs. Le préfet devrait prendre un arrêté dans les prochaines semaines.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEVABEL afin de procéder à une extension de la retenue d'altitude « Les Echauds 2 ».
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE - TROIS STATIONS

Urbanisme et Droits des Sols

Vente par la commune d'une emprise foncière d'une surface d'environ 60m² de la parcelle cadastrée section AC n° 150 située à LES BELLEVILLE - LES MENUIRES

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition ;
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'état ;
Vu les plans du cadastre ;
Vu le projet d'aménagement ;

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Madame Clarisse BOUGON, gérante de l'établissement HO 36 situé au 120 rue des Fontanettes – LES MENUIRES – 73440 LES BELLEVILLE souhaite proposer une offre de lits touristiques plus en adéquation avec les objectifs fixés par le PLU de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE. Aussi, la vente de l'établissement « LE PIOLET » situé au 210 rue des Fontanettes – LES MENUIRES – 73440 LES BELLEVILLE, a été une opportunité pour elle de pouvoir s'agrandir.

Afin de pouvoir relier les deux établissements et donc, de n'en former plus qu'un seul, Madame BOUGON souhaite réaliser une galerie entre les deux entités. Celle-ci aurait une emprise au sol d'environ 60m² et s'intégrera dans le talus, de façon à ne pas être vu depuis la rue des Fontanettes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement, il est proposé de vendre à Madame BOUGON ou toute société qui se substituerait, une emprise foncière d'une contenance d'environ 60m² de la parcelle cadastrée section AC n°150.

Il est ici précisé que la vente ne pourra intervenir qu'à condition que Madame BOUGON ou toute société qui se substituerait :

- Obtienne un permis de construire pour la construction de la galerie projetée ;
- Signe une convention d'exploitation d'hébergements touristiques ;
- Accepte un pacte de préférence.

La vente se fera moyennant un prix au m² de 1.000,00€ soit un total d'environ 60.000,00€ pour une emprise de 60m².

L'acte sera rédigé sous la forme notarié, et l'ensemble des frais (géomètre et notaire) seront à la charge de Madame BOUGON ou toute société qui se substituerait.

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente environ 60m² de la parcelle AC n°150 moyennant un prix de vente de 1.000,00€/m² soit un total de 60.000,00€ ;
- De préciser que l'acte de vente sera passé devant notaire ;
- De préciser que l'ensemble des frais seront à la charge de Madame BOUGON ou toute société qui se substituerait
- De prévoir au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Acquisition par la collectivité d'une emprise foncière située à LES BELLEVILLE - SAINT JEAN DE BELLEVILLE permettant la régularisation d'un ouvrage routier

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les échanges de courriers ;
Vu les plans du cadastre ;
Vu le projet de division ;

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La société DSL INVEST a acquis un bien immobilier situé à LES BELLEVILLE – SAINT JEAN DE BELLEVILLE, cadastré section 244 K n° 27. Cette parcelle est située le long de la « route du cheval noir ».

Il s'avère que la voirie publique dénommée « route du cheval noir » est située pour partie sur la propriété de la société DSL INVEST. Aussi, celle-ci a proposé à la commune de lui vendre les emprises de la voirie qui se situent sur la parcelle cadastrée section 244 K n°27, soit, une emprise d'environ 3m² située dans le virage et un triangle d'une superficie d'environ 5m² situé devant l'immeuble, le tout moyennant un prix total de 720,00€.

L'ensemble des frais afférents à l'opération d'acquisition (acte de vente et géomètre) objet de la présente délibération seront à la charge de la collectivité.

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Laurent DUNAND souhaite préciser que c'est la commune qui a proposé la régularisation de l'emprise foncière de 5 mètres carrés sur la route aval du fait de la présence de réseaux. Concernant l'intérieur du virage, la commune souhaitait acquérir l'emprise de 3 mètres carrés afin d'agrandir le virage.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les deux emprises, soit une superficie d'environ 8m² de la parcelle cadastrée section 244 K n°27 moyennant un prix total de 720,00€ ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à ladite acquisition seront à la charge de la commune ;
- De prévoir au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Noella JAY, 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil municipal :

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires courantes de la collectivité dont le rayonnement et le développement de son territoire.

Noella JAY, 1^{ère} adjointe, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la commune a été sollicitée par Yves DUCHENE, président de l'association Cycling organisation YD, pour diverses manifestations sportives durant l'été 2024 :

Nom de la manifestation	Date
Cyclo vallée des Belleville « Peak to peak »	6 juillet 2024
Objectif Tougnette	27 juillet 2024
Saint Martin Col de Tougnette	15 août 2024

Ces courses de vélo s'inscrivent dans le positionnement de la commune sur la stratégie de promotion de la saison estivale et participent à l'animation des stations.

Pour s'associer à l'organisation et à la promotion de cet évènement, la commune propose un contrat d'objectifs et de moyens par lequel l'association Cycling organisation YD a l'entière responsabilité de l'organisation des évènements. La commune s'engage quant à elle à verser 23 500 € à l'association dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs et de moyens présentée en annexe.

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.
Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention d'objectifs et de moyens et l'aide financière de 23 500 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens présentée en annexe
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

que la collectivité peut subventionner des projets ou actions mis en place par des organismes de droit privé quand ils concernent des habitants des Belleville.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Une subvention d'un montant de 896 000 euros a été votée le 18 mars 2024 pour le Club des sports de Val Thorens. Or, il s'avère que l'épreuve de ski alpinisme, pour laquelle une somme de 172 200 euros avait été attribuée, ne sera pas organisée. Dans ces conditions, il convient de déduire ce montant de la subvention à verser pour l'exercice 2024 qui s'élèvera donc à 723 800 euros.

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter la baisse de la subvention accordée au Club des sports de Val Thorens à hauteur de 172 200 euros pour non organisation de l'épreuve de ski alpinisme et de lui verser pour l'exercice 2024 la somme de 723 800 euros,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, 1612-9 et 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La nécessité d'adopter une décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

Section de fonctionnement :

En dépenses,

Il convient d'inscrire la somme de 347 K€ au chapitre 011 pour :

- le paiement des factures d'électricité en hausse,
- l'achat du matériel nécessaire au changement des radios sur le territoire (la collectivité portera cette opération en fonctionnement et en investissement et se fera rembourser une partie des frais par les organismes concernés pour environ 100 K€),
- l'étude sur le bilan carbone (une somme équivalente sera à prévoir en 2025),
- les honoraires de géomètre pour le bornage des terrains,
- les annonces et insertions du PLU.

Il convient également de diminuer de 52, 675 K€ les crédits votés dans le cadre de la DSP avec SOGEVAB. L'organisation du Trophée Andros est retirée du montant de la contribution pour 224 675 euros et la somme de 172 k€ est portée pour l'organisation du nouvel évènement Ice Cross.

Une somme de 172,2 K€ est déduite de la subvention versée au Club des Sports de Val Thorens puisque l'épreuve de ski alpinisme ne sera pas organisée en 2024.

En recettes,

Il est proposé d'inscrire, outre le montant de remboursement des radios, celui de la part variable de la redevance à acquitter par les sociétés de remontées mécaniques à compter de 2024 pour 2 M€.

Les modalités de perception de la dotation forfaitaire changent à compter de 2024. Le montant de la dotation notifiée s'élève à 5,2 M€. Il convient donc de baisser les crédits prévus au BP (de 918 K€) et d'inscrire de nouveaux crédits à hauteur de 873, 5 K€ sur la nature 748388 puisque, dorénavant, une partie de la dotation transitera par la CCCT, à charge pour celle-ci d'en effectuer le versement à la commune.

Une subvention de 13 K€ a été versée par le département pour le bilan carbone.

Le SYMAB ayant été dissous, le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 est repris dans les écritures de la commune pour 3 580,21 euros.

Section d'investissement :

En dépenses,

Compte tenu de l'avancement de l'opération aux Frênes, il est possible de retirer 150 K€ des 300 K€ prévus au BP. Mais il faut inscrire de nouveaux crédits pour :

- Les frais d'études pour le réseau de chaleur des Menuires et l'Espace protégé à hauteur de 10 K€ chacun,
- Des acquisitions de terrains aux Frênes, à Villarly et au Bettex pour un total de 1 035 K€,
- L'aménagement d'une aire de jeux à Saint Jean pour 100 000,00 euros,
- Les travaux (fibre et cabine chrono) demandés par le Club des sports de Val Thorens pour 200 K€,
- Les travaux du cimetière de Saint Martin pour 230 K€ (Exhumation des corps et ossuaires),
- L'achat des radios et autres matériels pour 157 K€,

- L'acquisition de matériel informatique pour la sécurisation des nouveaux locaux de la police municipale pour 20 K€
- L'achat de mobilier et matériel pour les appartements de l'ancienne gendarmerie pour 30 K€,
- La recapitalisation complémentaire de la SOGEVAB pour 110 K€
- Le remboursement des emprunt EPFL pour 110 K€.

En recettes,

Un crédit de 670 000 € est inscrit pour la vente du local radio de Val Thorens et la vente d'une parcelle à Villarabout.

Le virement de section à section s'équilibre à 1 949 955,21 euros.

Ces différents ajustements permettent de baisser le recours à l'emprunt de 757 000 € ce qui ramène le montant 2024 à 6,440 M€.

La décision modificative n° 1 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
60612	Electricité	+ 140 000,00
60632	Fourniture de petit équipement (radio)	+127 000,00
611	Contrats de prestation	-52 675,00
617	Etudes et recherches	+15 000,00
62268	Autres honoraires	+ 60 000,00
6231	Annonces et insertions	+ 5 000,00
65748	Subventions aux personnes de droit privé	- 172 200,00
023	Virement à la section d'investissement	+1 949 955,21
	TOTAL	2 072 080,21

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70323	Redevances d'occupation du domaine public	+ 2 000 000,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	+ 100 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	-918 000,00
7473	Subvention versée par le Département	+13 000,00
748388	Autres attributions de compensation	+ 873 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 3 580,21
	TOTAL	2 072 080,21

Section d'investissement :

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	+20 000,00
2111	Acquisition de terrains	+135 000,00
2115	Acquisition de terrains bâtis	+900 000,00
2128	Aménagement de terrains	+100 000,00
21314	Equipements culturels et sportifs	+200 000,00
21316	Equipements du cimetière	+230 000,00
2138	Autres constructions	-150 000,00
21838	Matériel informatique	+20 000,00
21848	Mobilier	+30 955,21
2188	Autres matériels	+ 157 000,00
266	Recapitalisation SOGEVAB	+ 110 000,00
27638	Remboursement emprunts EPFL	+ 110 000,00

	TOTAL	1 862 955,21
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
024	Produit de cessions	670 000,00
1641	Emprunts	-757 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	+1 949 955,21
	TOTAL	1 862 955,21

Cette décision modificative s'équilibre à 2 072 080,21 euros en fonctionnement et à 1 862 955,21 euros en investissement.

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.

Les 100 000 euros pour l'aire de jeux de Saint Jean sont bien inscrits.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2024,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

En application de l'article L 2321-2-28 du Code général des collectivités territoriales, toutes les collectivités doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (comptes du chapitre 204), dès l'année qui suit celle du versement.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le compte de gestion 2023 fait apparaître que les opérations d'amortissement des immobilisations de certains comptes d'actifs du chapitre 204 n'ont pas été comptabilisées depuis de nombreuses années. Sur les conseils de la comptable publique, il est nécessaire de corriger ces anomalies et de comptabiliser les amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 et un crédit des comptes 28 comme indiqué dans le tableau suivant :

Compte	Montant 1068
2804112	9 756,74
2804131	95 906,18
2804132	26 812,34
2804133	1 945 347,37
28041511	1 911,34
280415341	453 000,00
280415342	591 569,70
28041582	137 150,00
2804181	96 600,00
280421	56 402,53
280422	300 270,14
280423	819,16
2804422	1 200,00
TOTAL	3 716 745,50

Le Maire, Claude JAY, ouvre les débats.
Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la comptabilisation des amortissements manquants par opérations d'ordre non budgétaire en débitant le compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et en créditant les comptes d'amortissement 28 listés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent procès-verbal est clos sur 36 pages.

Signature du
Secrétaire de séance
Florian HUDRY

Signature
Le Maire
Claude JAY

